

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

ANNÉE 2021/2022

(les enfants nés en 2018 et les nouveaux Villecresnois)

**Les inscriptions se feront au Centre de Loisirs, 57 rue de Mandres à Villecresnes
auprès de la Direction de l'Education (sur rendez-vous uniquement, fermée le mardi)
du 18 janvier au 26 février 2021**

Se présenter muni des originaux des documents suivants :

Pour l'inscription :

- livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- justificatif de domicile de moins de trois mois
(pour les personnes hébergées à Villecresnes :
 - attestation de l'hébergeant, sa carte nationale d'identité et son justificatif de domicile
 - justificatif de domicile au nom de l'hébergé à l'adresse de l'hébergeant)
- attestation de la carte Vitale où paraît le nom de l'enfant
- carnet de santé de l'enfant (pages vaccinations)
- si divorce ou séparation : jugement ou attestation avec les indications concernant la garde de l'enfant
- certificat de radiation scolaire si l'enfant était scolarisé dans une autre commune

Pour le calcul du quotient familial :

- l'avis d'imposition 2020 (sur les revenus de l'année 2019) de chaque personne composant le foyer
- le dernier bulletin de paie et celui de décembre 2020 de chaque personne composant le foyer
(ou notification du Pôle Emploi avec les 2 derniers avis de paiement)
- la dernière attestation de paiement de la Caisse d'allocations familiales (CAF)